

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 07-373-1927 ratifiant pour l'ensemble de nos colonies les actes de la conférence télégraphique de Paris, approuvée par la loi du 16 août 1927.

n° 07-373-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 décembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 29 octobre 1927 ratifiant pour l'ensemble de nos colonies les actes de la conférence télégraphique de Paris, approuvée par la loi du 16 août 1927

Vu la publication dudit texte au Journal officiel de la République française du 9 novembre 1927,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie Le décret susvisé du 29 octobre 1927. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.